

PRÉFET DU RHONE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 10 octobre 2018

Affaire suivie par : Flavien JACQUET
Tél. : 04 72 44 12 26
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : flavien.jacquet@developpement-durable.gouv.fr
Réf : UDR/18-TESSP-255-FJ

**DEPARTEMENT DU RHONE
FERINOX - Vaulx-en-Velin**

**Procès-verbal de constat de réalisation de travaux de réhabilitation
Article R512-76 du code de l'environnement**

Objet : cessation d'activité d'une installation classée soumise à autorisation

Exploitant : FERINOX
Zone portuaire
69560 Saint-Romain-en-Gal

Acte administratif : arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 – article 7.

Réalisation des travaux prescrits :

Au vu des résultats de l'instruction menée, des constatations sur pièces et des éléments transmis par l'exploitant, il apparaît que les travaux de remise en état du site sont conformes aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral mentionné *supra*.

L'inspecteur de l'environnement



Arnaud LAVÉRIE

N.B. Le présent procès-verbal de constat des travaux ne peut en aucune façon être assimilé à un quitus. En cas de remise en cause des éléments transmis dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation, des prescriptions complémentaires peuvent être imposées à tout moment au titre de l'article R512-46-28 du code de l'environnement afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.